



**Parmentier
Bleu Social**

L'alliance des savoirs & de l'expérience

VOTRE LIVRET D'ACCUEIL
STAGIAIRE



IRTS Paris Île-de-France
PARMENTIER



ÉDITOS

Le secteur social et médico-social vit une transformation majeure.

Il ne s'agit plus seulement d'accompagner, mais de permettre à chacun de choisir, d'agir, de vivre pleinement dans la société. À Parmentier Bleu Social, nous faisons de cette ambition, notre boussole.

Face aux défis de cohésion sociale et de maintien du lien, nous avons décidé d'outiller les professionnels pour qu'ils deviennent pleinement auteurs·trices du changement. Notre réponse : une pédagogie incarnée et accessible, des évaluations et accompagnements dynamiques, porteurs de sens et d'impacts. Nos intervenant·e·s, réuni·e·s au sein d'un collectif de consultant·e·s-évaluateurs·trices-formateurs·trices, conjuguent expertise du terrain, engagement dans la recherche et goût de l'innovation.

Ensemble, nous construisons des parcours qui font sens, qui transforment, et qui reconnectent les pratiques à leur vocation profonde : agir en faveur de l'humain.

Nous croyons à une transformation qui allie rigueur, co-construction et aventure humaine. Nous voulons faire de Parmentier Bleu Social un acteur référent, inspirant, au service d'une offre plus libre, plus juste, et plus vivante.



Carole PÉAN
Directrice



La gouvernance de l'Association de Formation, de Recherche, d'Intervention Sociale et médico-sociale de Paris Parmentier (AFRIS) :

Parce que les besoins sociaux s'élargissent, parce que les problématiques se complexifient, parce que les métiers évoluent, les pratiques professionnelles et institutionnelles doivent être régulièrement questionnées.

Parmentier Bleu Social, issue de l'alliance de l'IRTS Parmentier Paris Ile-de-France et du cabinet Bleu Social, a une vocation : proposer des solutions, par la formation, par le conseil, par l'évaluation, par l'analyse des pratiques.



Les spécificités des prestations proposées ? L'écoute, la compétence, l'innovation, l'expertise du secteur, des métiers et du terrain professionnel... Et ce je-ne-sais-quoi qui rend unique : l'humour. Ne pas se prendre au sérieux mais faire preuve de sérieux et d'engagement ! Le rire, la solidarité, le partage produisent une dynamique positive et chacun reconnaît l'autre dans sa singularité. Faire appel à Parmentier Bleu Social, c'est redonner aux acteurs le pouvoir d'agir, de choisir et de sourire, envers et contre tout.



Ne l'oublions pas :
« Un sourire coûte moins cher que l'électricité, mais donne autant de lumière »...

Contactez-nous !

Anne-Myrtille ROBION-DUBOIS

Directrice générale adjointe de l'AFRIS Paris Parmentier

Manuel PELISSIÉ

Directeur général de l'AFRIS Paris Parmentier

Xavier FLORIAN

Président de l'AFRIS Paris Parmentier

QUI SOMMES NOUS ?

UNE ÉQUIPE ET UNE ORGANISATION TOUT TERRAIN, ATYPIQUE ET INVESTIE

Créé en 2021, Parmentier Bleu Social réunit les activités de formation continue de l'IRTS Paris Parmentier et celles de Bleu Social.

Notre esprit d'équipe, fondé sur la coopération et l'intelligence collective, soutient des réponses adaptées aux réalités de terrain. Nos interventions s'appuient sur des savoirs validés et une analyse rigoureuse des pratiques.



Membre de l'Association de Formation, de Recherche, d'Intervention Sociale et médico-sociale de Paris Parmentier.

✓ NOTRE PROJET

Agir concrètement, chaque jour, pour une société plus inclusive, avec des personnes accompagnées, des organisations, des professionnels de terrain, et des partenaires. Croiser les connaissances et le vécu pour éclairer la compréhension, renforcer l'action et appuyer la décision dans les champs social et médico-social.

✓ NOTRE MISSION

Soutenir et impulser les dynamiques de transformation des pratiques professionnelles et des politiques d'accompagnement.

✓ NOTRE MÉTIER

Former, évaluer, accompagner

✓ NOTRE ÉQUIPE

Une équipe de 7 collaborateurs-trices, à l'écoute des besoins du terrain, s'appuyant sur un réseau engagé de plus de 70 intervenants, issus du secteur, mobilisant des compétences reconnues.

✓ NOS VALEURS

Une approche globale et porteuse de sens, au service de l'inclusion, de l'émancipation et du développement du pouvoir d'agir.

✓ NOS ATOUTS

Ancrés dans une collaboration forte avec l'IRTS Paris Parmentier, nous articulons recherche, formation et innovation. Nous assumons la complexité du secteur en pensant les paradoxes, pour concilier cadre institutionnel et émancipation des personnes accompagnées.

Engagés dans une dynamique d'amélioration continue, **nous cultivons les principes d'une organisation apprenante.**

L'ÉQUIPE

DIRECTION DES ACTIVITÉS



Carole PÉAN

Directrice de PBS

Pôle accompagnement sur-mesure
Référente RGPD et SMS évaluation



Asmaa CHOUBOU

Assistante Comptabilité

Back-office direction

POLE FORMATION



Clotilde GIRIER

Responsable formation

Référente handicap et SMS évaluation



Lauriane SILVESTRI

Assistante Formation

Back-office des prestations de formation

POLE ÉVALUATION DES ESSMS



Séverine GOBIN

Responsable évaluation

Référente SMS évaluation et responsable qualité



Ghyslain KUEHN

Assistant administratif

Back-office des prestations d'évaluation
Chargé de communication



Nora BENSMINA

Chargée de mission

Pôle évaluation

—————> Lien hiérarchique

-----> Lien fonctionnel

PRESTATAIRES EXTERNES

30 formateurs référencés

40 évaluateurs qualifiés

LES CONSULTANT.E.S - INTERVENANT.E.S

Expérience terrain, passion et volonté de transmettre

Nos consultants sont choisis pour leur expérience mais également pour leur passion pour leur secteur et leur volonté de transmettre leur savoir et savoir-faire



Une carrière à responsabilité dans le secteur social et médico-social

Toutes et tous sont issus du secteur social et médico-social, et ont occupé pour la plupart des responsabilités importantes et ont acquis de solides connaissances permettant d'effectuer des diagnostics de haute qualité et de construire des réponses concrètes



L'ALLIANCE DES SAVOIRS ET DE L'EXPÉRIENCE

Parmentier Bleu Social propose des formations qui allient théorie, concepts et pratiques, guidées par : "l'alliance des savoirs et de l'expérience".

Spécialisés et impliqués dans les secteurs social et médico-social, nous croyons que le développement des compétences naît de la rencontre entre les connaissances et les expériences de tous les acteurs et celles issues du terrain.

Cette approche concrète permet aux professionnels de mieux comprendre le sens de leur métier et d'agir plus efficacement avec l'aspiration d'améliorer sans cesse les environnements d'intervention.

Parmentier Bleu Social est une organisation apprenante qui chemine et avance en permanence. Nous nous enrichissons des demandes exprimées, des besoins identifiés et des ressources mobilisables pour donner un souffle et apporter des respirations aux acteurs et dans les organisations.

Parce que se former, c'est avant tout pouvoir agir autrement dans son travail.

2 FORMATS DE FORMATION

FORMATIONS INTRA

Ces formations en équipe sont dédiées à votre organisation.

FORMATIONS INTER

Les formations inter réunissent des salariés de plusieurs établissements, permettant le partage d'expérience entre pairs.

COMPRENDRE

UNE CERTAINE APPROCHE DU SOCIAL

AGIR

UNE MULTITUDE DE PRATIQUES

TRANSFORMER

DES CHANGEMENTS CONCRETS



QUELQUES EXEMPLES DE THEMATIQUES QUE NOUS POUVONS RÉALISER SUR-MESURE



... ET BEAUCOUP D'AUTRES !



Retrouvez toutes nos formations dans notre catalogue réactualisé chaque année en juin et décembre, [téléchargeable ici](#) et sur notre site : parmentierbleusocial.com

PARCOURS DE FORMATION DES STAGIAIRES

AVANT LA FORMATION

- Remplir la grille de positionnement stagiaire
- Lecture du programme de formation
- Découverte du livret d'accueil
- Réception de la convocation

APRÈS LA FORMATION

- Réception de l'attestation de fin de formation et du certificat de réalisation
- Réception d'un document support stagiaire avec les essentiels de la thématique

JOUR J

- Participation à la formation
- Évaluation des acquis de connaissances et de la satisfaction de la formation

Si vous vous êtes en situation de handicap, merci de nous contacter à l'adresse mail : contact@parmentierbleusocial.com pour nous faire part de vos besoins spécifiques

GESTION DES PRÉSENCES

En cas d'absence de tout stagiaire, le commanditaire, le stagiaire, et le formateur, informent Parmentier Bleu Social



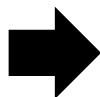
- **Une feuille d'émargement / QR CODE** sur votre chevalet est à signer en début de chaque demi-journée.
- Accès à l'évaluation de la formation.
- **Une attestation de fin de formation** est remise aux stagiaires présents à l'intégralité de la formation.

DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

1 ÉCRIVEZ NOUS

Utilisez notre formulaire de contact disponible ici : bit.ly/3meww0a

Puis renseignez l'objet "Faire une réclamation"



2 RETOUR

Parmentier Bleu Social vous fait un retour dans les 10 jours.

Ou en scannant le QR code:



BALISE PÉDAGOGIQUE

UNE FORMATION ALLIANT THÉORIE & PRATIQUE

- Partir de situations concrètes, des savoirs du groupe
- Dynamique interactive et participative
- Vocabulaire accessible et adapté
- Supports d'animation de qualité



- Débat mouvant
- Météo
- Blason
- Word café
- ...

• TRAVAIL EN SOUS-GROUPE :

Pour un partage des savoirs et des expériences.

• MISES EN SITUATION :

Placer une personne ou un groupe dans un contexte pour simuler une situation précise. Cette mise en situation peut avoir un objectif d'évaluation

• THÉÂTRE FORUM :

Méthode d'exploration des situations professionnelles afin de les analyser dans leur complexité et faire émerger les enjeux pour les individus, l'équipe et les organisations

ADOPTER LA BONNE ATTITUDE EN FORMATION :

Favorise un apprentissage efficace

- 👂 Écoute active : poser des questions, reformuler, ne pas interrompre.
- 💬 Participation constructive : partager ses expériences, interagir.
- 🔒 Respect de la confidentialité : les échanges restent confidentiels et anonymes.

Renforce la dynamique collective

- 📱 Usage raisonné du numérique : téléphone en mode silencieux, pas de multitâche.
- 🕒 Ponctualité et engagement : arriver à l'heure, respecter les temps de pause.
- 🤝 Respect et bienveillance : envers le formateur et les autres participants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

I - Dispositions générales

Article 1.1 - Objet du règlement

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de Parmentier bleu social fixe ci-après : les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

Article 1.2 - Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation.

Article 1.3 - Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

II - Hygiène et sécurité

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement. Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent chapitre II/ Hygiène et Sécurité.

Article 2.1 - Principes généraux

La Direction de Parmentier bleu social assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement. Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation. Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après. Des mesures spéciales ou ponctuelles pourront intervenir par notes de service, comme indiqué ci-dessus lorsque les spécificités de la situation, de l'activité ou de l'organisation du stage l'exigent. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 2.2 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Il appartient aux formateurs d'encadrer les stagiaires et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des stagiaires en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des stages qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes. Tout stagiaire a alors le devoir de signaler immédiatement au formateur ou à la direction de l'organisme de formation les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger. Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de stage toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

Article 2.3 - Lavabos. Toilettes.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes mis à sa disposition

Article 2.4 - Repas. Boissons.

Il est interdit aux stagiaires de prendre ses repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation. Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées sur les lieux du stage.

Article 2.5 - Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance. Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (par exemple : maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

Article 2.6 - Dispositifs de protection et de sécurité

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'organisme de formation doivent être strictement respectées. Les stagiaires doivent : utiliser les dispositifs individuels de protection mis à leur disposition, en assurer la conservation et l'entretien, respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou local, signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité, signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité, ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité, ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation, ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation si cette opération s'effectue hors de la mission normale du stagiaire concerné.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 2.7 - Dispositifs de lutte contre l'incendie

Le personnel doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie. Il doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux issues de secours. Les stagiaires s'interdisent de fumer dans l'enceinte de l'établissement sauf dans les locaux prévus explicitement à cet effet.

Article 2.8 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse de stagiaires, de stagiaires de l'entreprise ou de personnes extérieures. Une affiche rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés. Le non-respect de l'obligation de fumer dans les locaux concernés donnera lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

III - Discipline

Article 3.1 - Horaires des stages

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de la formation aux horaires d'organisation du stage. Les horaires des stages devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires. Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de fonctionnement des stages, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement le stage qu'à l'heure indiquée par le formateur. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

Article 3.2 - Présence au stage

Pendant le temps du stage, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter dudit stage en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement du stage.

Article 3.3 - Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction de Parmentier bleu social doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence. Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de Parmentier bleu social. Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais. En cas de maladie ou d'accident, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt et indiquant la durée de son indisponibilité. En cas de prolongation de la maladie au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures doit être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

Article 3.4 - Matériel. Documents.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés. A la fin de chaque stage, tout stagiaire doit restituer au formateur tout matériel et document, en sa possession appartenant à Parmentier bleu social.

Article 3.5 - Comportement général

Les valeurs portées par Parmentier bleu social ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement : d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires, de consacrer le temps du stage à des occupations étrangères audit stage, de conserver des dossiers ou des documents au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de la Direction de Parmentier bleu social, de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non, d'organiser des quêtes non autorisées, de se livrer à quelque négoce que ce soit, d'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets appartenant à l'organisme de formation ou aux établissements d'accueil, de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Article 3.6 - Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des stagiaires s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet. Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou d'en sortir par toute autre issue. Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme de formation que dans le cadre de l'exécution de leur stage ; ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du stage pour une autre cause sauf s'ils peuvent se prévaloir d'une autorisation écrite par le formateur ou la Direction de Parmentier bleu social. Il est, en outre, interdit d'introduire dans l'organisme de formation ou dans le stage des personnes étrangères à celui-ci, sauf accord du formateur ou de la Direction de Parmentier bleu social. Les sorties pendant les heures de stage doivent être exceptionnelles ; elles sont subordonnées à une autorisation expresse du formateur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 3.7 - Fouille

En cas de disparition d'objets, de matériels ou de documents dans l'organisme de formation ou dans l'établissement d'accueil, et dans l'intérêt de la sécurité collective des stagiaires, des fouilles pourront être organisées aux heures de sorties du stage. Celles-ci seront effectuées dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

Elles pourront être organisées de façon inopinée à l'unique initiative de la Direction Parmentier bleu social ou de son représentant. Tout stagiaire concerné pourra toutefois exiger la présence d'un témoin et pourra refuser de se soumettre immédiatement aux opérations de contrôle. En ce cas, celles-ci seront effectuées par un officier de police judiciaire, dûment mandaté ; dans l'attente dudit contrôle, le stagiaire devra patienter sur le lieu du stage.

Article 3.8 - Téléphone et autres communications extérieures

Sauf autorisation expresse du formateur ou de la Direction de Parmentier bleu social, l'usage du téléphone à des fins privées est interdit. Les stagiaires ne sont pas habilités à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme de formation ou de l'établissement d'accueil.

Article 3.9 - Tenue vestimentaire et comportement général

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation et dans l'établissement où elle se déroule.

Article 3.10 - Propriété intellectuelle Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations, les supports filmés ou autres. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

IV - Droit disciplinaire et droits de la défense des stagiaires

Chapitre 4.1 - Droit disciplinaire -

Champ d'application La discipline au sein de l'établissement est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du stage, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies aux titres II et III, ci-dessus. Les actes fautifs qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- Se rendre coupable de vol ou de détérioration volontaire de tout matériel
- Avoir une attitude incorrecte ou agressive à l'égard des autres stagiaires, du formateur ou de tout représentant de Parmentier Bleu Social
- Être en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue
- Entraver, de quelque manière que ce soit, le bon déroulement de la formation

Chapitre 4.2 - Sanctions disciplinaires

Article 4.2.1 - Définition des sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code de travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Article 4.2.2 - Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de Parmentier bleu social sont les suivantes :

- L'avertissement : cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse ; l'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit et faire l'objet d'une reconnaissance manuscrite de réception par le destinataire (soit sous une forme manuscrite et signée, soit sous la forme de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception).
- L'exclusion temporaire du stage
- L'exclusion définitive du stage : cette mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire au stage auquel il était inscrit.

Article 4.2.3 - Échelle des sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant. Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

Chapitre 4.3 - Procédures disciplinaires et droits de la défense

Article 4.3.1 - Procédure applicable aux simples avertissements Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé que le stagiaire sera préalablement informé des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée :

- Soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire avec la mention manuscrite de la date de réception
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 4.3.2 - Procédure applicable en cas d'exclusion temporaire ou définitive du stage

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et elle est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 du Code du Travail et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6 du Code du Travail, ait été observée.

Article 4.3.3 - Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera et confirmée ensuite par écrit. Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

Pour Parmentier Bleu Social
Mme Carole Péan - Directrice

Carole Péan

NOUS CONTACTER

 09 83 51 99 38



Carole PÉAN

Directrice en charge du développement et autres prestations

c.pean@parmentierbleusocial.com



Asmaa CHOUBOU

Assistante Comptabilité

a.choubou@parmentierbleusocial.com



Clotilde GIRIER

Responsable du pôle formation

c.girier@parmentierbleusocial.com



Lauriane SILVESTRI

Assistante du pôle formation

administration@parmentierbleusocial.com



Séverine GOBIN

Responsable du pôle évaluation des ESSMS

s.gobin@parmentierbleusocial.com



Ghyslain KUEHN

Assistant Administratif et qualité Pôle Evaluation des ESSMS

g.kuehn@parmentierbleusocial.com



Nora BENSMINA

Chargée de mission Pôle évaluation

n.bensmina@parmentierbleusocial.com

INFOS PRATIQUES

- Nos formations INTER se déroulent sur le site de l'IRTS Parmentier 145 avenue Parmentier 75010 Paris (ou Paris intra muros)
- Les consultants s'adaptent aux contraintes calendaires des commanditaires.
- Nos accompagnements sur-mesure peuvent aussi être organisés en soirée ou le samedi.
- Nos conditions d'annulation : voir article 10 des Conditions Générales de Vente sur le site www.parmentierbleusocial.com